

DECISION N° 2022-24

OBJET : Convention d'occupation du domaine public pour le lieu de convivialité « Le Petit Dôme » - Avenant 1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 et suivants ;

VU la délibération n° 170522-3 du 17 mai 2022 autorisant le Président du Syndicat à signer la convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour le lieu de convivialité « Le Petit Dôme » ;

CONSIDERANT les événements extérieurs à la convention suivants : la fête de la musique et la fête nationale ;

CONSIDERANT en conséquence l'opportunité, tant pour le Syndicat que pour l'Occupant, de permettre l'ouverture au public du lieu de convivialité durant ces événements ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant 1 à la convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour le lieu de convivialité « Le Petit Dôme », ayant pour objet de prévoir l'ouverture au public du bar éphémère à titre exceptionnel pour cause de fête de la musique et de fête nationale :

- le mardi 21 juin 2022 de 15h00 à 1h00 du matin le lendemain ;
- et le mercredi 13 juillet 2022 de 15h00 à 1h00 du matin le lendemain.

ARTICLE 2 : en conséquence de signer l'avenant 1 à la convention.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21/07/2022
Transmis en Préfecture et affiché le 21/07/2022

Benoît BURGAUD

Le Premier Vice-Président pour le Président empêché

